

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 17 février 2025

Délibération n° CP-2025-4017

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'association Alfa3a auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un foyer pour jeunes travailleurs de 126 logements sis 9-11 rue Bossuet - Transfert de dette de l'association Escale lyonnaise

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 17 février 2025**Délibération n° CP-2025-4017**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'association Alfa3a auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un foyer pour jeunes travailleurs de 126 logements sis 9-11 rue Bossuet - Transfert de dette de l'association Escale lyonnaise

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'association Alfa3a a informé la Métropole, par courrier en date du 4 juin 2024, de la reprise de l'ensemble du patrimoine et des engagements souscrits par l'association Escale lyonnaise et, notamment, trois lignes de prêts portant sur l'acquisition-amélioration d'un foyer pour jeunes travailleurs de 126 logements situé 9-11 rue Bossuet à Lyon 6ème pour laquelle la réitération de la garantie financière de la Métropole est sollicitée dans le cadre du maintien de la garantie.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2024 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole au 1 ^{er} janvier 2024 (en €)
transfert de dette	9-11 rue Bossuet à Lyon 6ème	1 800 537,29	100	1 800 537,29

Les délibérations en date du 24 juin 2024 de l'association Escale lyonnaise et du 27 juin 2024 de l'association Alfa3a ont approuvé le principe du transfert du patrimoine de l'association Escale lyonnaise au profit de l'association Alfa3a.

Le traité de fusion-absorption de l'association Escale lyonnaise par l'association Alfa3a a été signé le 1^{er} juin 2024 avec effet rétroactif sur un plan comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2024.

Le transfert concernerait les trois lignes de prêt n° 1158405, 1116905 et 1116903.

Il est précisé que cette opération avait déjà fait l'objet des délibérations du Bureau de la Communauté urbaine de Lyon n° B-2008-0081 du 16 juin 2008 et n° B-2009-1320 du 30 novembre 2009. La présente délibération porte sur le changement de bénéficiaire de la garantie avec des conditions financières inchangées d'où la délibération modificative.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-annexée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation en application de la charte de l'habitat adapté.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'association Alfa3a.

L'avenant au contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 à L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de capitaux restant dus de 1 800 537,29 € au 1^{er} janvier 2024 souscrit par l'association Alfa3a auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant aux lignes de prêts n° 1158405, 1116905 et 1116903 ci-annexées suite au transfert de dette de l'association Escalé lyonnaise à son profit.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'acquisition-amélioration d'un foyer pour jeunes travailleurs de 126 logements situés 9-11 rue Bossuet à Lyon 6^{ème}.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un nouveau contrat de prêt ou d'un avenant aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve l'avenant au contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association Alfa3a pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer l'avenant au contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association Alfa3a selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 février 2025

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-329791-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025
